

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

## ABSENTS EXCUSES :

- Béatrice FUMAS - (procuration à Marie-Laure BLANC)
- Jérôme OLAGNON (procuration à Claude CHABANIS)
  
- Sylvie MANEVAL
- Jean-Pierre CRESPIN

## ABSENT :

- Thierry CHARLES

## I QUORUM.

Je constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

## II SECRETAIRE DE SEANCE.

Je vous propose de désigner Mme COURTIAL patricia pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Accepté à l'unanimité

## III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Je propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 8.10.2018.

Accepté à l'unanimité

### **III Bis – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Je vous propose de rajouter la délibération suivante : « **Indemnité de conseil de Monsieur GERMONT Christian** »

Accepté à l'unanimité

### **IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS**

#### **Délibération N° 2018/29**

**Objet : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement Collectif et non Collectif à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre**

Afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'assainissement collectif et non collectif et au service eau,

Madame le maire informe le Conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement Collectif et non Collectif » aux Communautés de Communes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que les Communes membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement Collectif et non Collectif » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1<sup>er</sup>, aux Communes membres des Communautés de Communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les Communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- CONSIDERE qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau et assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- RAPPELLE que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

- REAFFIRME que la Communauté de Communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des Communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

- DECIDE en conséquence d'approuver à l'unanimité l'opposition au transfert des compétences eau et assainissement collectif et non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Délibération N° 2018/30**

**OBJET : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.**

Madame le maire rappelle que la Commune mandate le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser les études et travaux relatifs à l'éclairage public. Ceci en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Par conséquent, il est proposé une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDE07 pour la pose de prises pour l'installation de guirlandes.

Montant estimatif des travaux	:	3 144.00 € HT
Participation du SDE07 (50 %)	:	1 572,00 €
A la charge de la commune (50 %)	:	1 572.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE d'approuver le plan de financement ci-dessus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07.

### **Délibération N° 2018/31**

**OBJET : BUDGET : subvention pour l'aménagement d'un jardin convivial à l'hôpital de Lamastre**

Madame le maire donne lecture de la demande de subvention pour le projet d'aménagement d'un jardin convivial à l'hôpital de Lamastre. L'aménagement de cet espace participera à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Le coût est estimé à 34 028.70 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **S'ENGAGE** à verser une aide pour ce projet d'un montant de 200 € sur justificatifs de la réalisation réelle de ce projet.

### **Délibération N° 2018/32**

**OBJET : Demande du Conseil municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune**

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les Communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 45 % ;

Considérant que le prix du gasoil affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, et que celui-ci affiche aujourd'hui 1,459 € le litre ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ou pour se chauffer ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte pour les habitants d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45 % vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gasoil par semaine, le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,45 € (augmentation) \* 52 semaines soit 1053 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la Commune et des Communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DEMANDE** au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel.

- DEMANDE au Conseil Départemental et au Conseil Régional de déployer des solutions de déplacement collectif.

- DEMANDE à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail.

#### **Délibération N° 2018/33**

**OBJET : Formation agents municipaux. Remboursement frais de déplacement et indemnité de repas**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les agents municipaux participant à des formations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- SE PRONONCE favorablement sur cette proposition selon les textes en vigueur, ainsi que pour l'indemnité de frais relatifs aux repas pris en ces occasions.

- D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble de ces frais.

#### **Délibération N° 2018/34**

**OBJET : Recensement de la population : recrutement d'agents recenseurs.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population, début 2019.

Madame le Maire précise que le montant de la dotation forfaitaire allouée à la Commune par l'INSEE, au titre de cette enquête de recensement de 2019, s'élèvera à 1 113 Euros.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- PROPOSE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de

la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

- FIXE à 1 000.00 Euros Brut la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur.

*Rappel : coordonnateur communal : François JAMMET. – Formation le 13 novembre dernier  
2 agents recenseurs : Mme Véronique PEYSSONNEL et Mme Marie BONNET.*

*Formation jeudi dernier de Marie et François*

*Formation des agents recenseurs la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2019*

*La collecte devra être terminée au plus tard le 16 février 2019*

### **Délibération N° 2018/35**

#### **OBJET : Indemnité de conseil de Monsieur GERMONT Christian**

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions.

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur GERMONT sur la gestion de 80 jours pour l'année 2018.

## **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **\* Trésorerie de Lamastre**

La Trésorerie de Lamastre ne fermera pas, contrairement à ce qui avait été annoncé.

### **\* Portes ouvertes COLYCOLAM**

Samedi 17 novembre, l'école démocratique privée ColyColam ouvrait ses portes au public de 14 h à 17 h.

23 élèves (dont 2 de la Commune), de 11 à 17 ans, fréquentent cet établissement contre 10 en 2017. Une forte progression des effectifs. Il n'y a pas de pensionnat, tous les enfants rentrent chez eux le soir ou dorment en famille d'accueil.

\* Pose des illuminations vendredi 7 et samedi 8 décembre

Location d'un camion nacelle sans chauffeur

Devis SUPER U Le Cheylard pour une location du jeudi soir au lundi matin

TOTAL : 300€

\* Elagage

L'Elagage par les employés communaux suit son cours.

\* Descente du Bois des Bancs

La DDT devrait poser très prochainement un système de comptage des véhicules et de leur vitesse et ce pendant une semaine.

A la suite de cela, la DDT viendra nous faire un compte-rendu de ce comptage et nous faire une proposition adaptée de « ralentisseurs » en sachant que nous sommes dans une zone hors agglomération et qu'il y a une grosse pente.

\* Instruction des autorisations d'urbanisme par la DDT de Tournon

A compter du 12 novembre, suite au départ à la retraite (non remplacé) des personnes du Cheylard instruisant les ADS, l'instruction a été transféré à la DDT de Tournon.

**V - DATES A NOTER**

- Dimanche 16 décembre 2018 à 12 h 00 à la Salle des Fêtes : repas des personnes âgées
- Samedi 12 janvier 2019, à 19 h 00 à la Salle des Fêtes : Vœux à la population
- Lundi 14 janvier 2019, à 18 h 30 : Conseil Municipal (à confirmer en fonction de la demande de la DETR 2019)

La séance est levée à 19 h 35 . . .